

Version décembre 2023

# Politique de commandites



# Table des matières

---

<b>1)</b>	<b>Principes directeurs.....</b>	<b>2</b>
<b>2)</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>2</b>
<b>3)</b>	<b>Responsabilité.....</b>	<b>2</b>
<b>4)</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>2</b>
<b>5)</b>	<b>Conditions générales.....</b>	<b>3</b>
<b>6)</b>	<b>Critères d'analyse .....</b>	<b>4</b>
<b>7)</b>	<b>Exclusions .....</b>	<b>4</b>
<b>8)</b>	<b>Procédure de demande de commandite .....</b>	<b>5</b>
8.1	Transmission d'une demande .....	5
8.2	Analyse et approbation d'une demande .....	5
8.3	Réponse au demandeur/répondant.....	6
8.4	Lettre d'entente.....	6
<b>9)</b>	<b>Reddition de compte.....</b>	<b>6</b>
<b>10)</b>	<b>Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant .....</b>	<b>6</b>
<b>11)</b>	<b>Diffusion et entrée en vigueur de la Politique de commandites .....</b>	<b>6</b>

# 1) Principes directeurs

La présente Politique a pour objet d'établir une procédure, d'encadrer et d'harmoniser les exigences relatives à l'octroi de commandites par la Société québécoise de récupération et de recyclage (ci-après : « RECYC-QUÉBEC »). Le processus d'octroi de commandites peut être initié par un tiers (ci-après le « demandeur ») ou par RECYC-QUÉBEC.

Conformément à sa vision d'être un partenaire déterminant d'un Québec sans gaspillage, RECYC-QUÉBEC privilégie l'octroi de commandites en lien avec des événements agissant comme levier de sensibilisation vers des changements de comportements associés à la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

De plus, RECYC-QUÉBEC tiendra compte des retombées de notoriété dont elle pourra bénéficier en contrepartie, incluant la visibilité de ses objectifs, de son rôle et de sa mission, et ce, autant sur les outils de communication de l'événement, que dans les médias traditionnels et sociaux.

# 2) Définitions

**Commandite** : soutien financier ou matériel apporté à un événement, en contrepartie d'une visibilité pour RECYC-QUÉBEC.

**Demandeur** : personne physique ou personne morale qui sollicite ou qui se fait offrir une commandite de RECYC-QUÉBEC.

**Commandité** : demandeur ayant obtenu une commandite de la part de RECYC-QUÉBEC.

**Événement** : un projet, un gala, un festival, un colloque, une exposition, une foire environnementale ou tout autre événement public bénéficiant d'une commandite de RECYC-QUÉBEC.

**Événement-bénéfice** : lorsque la raison d'être ou la raison principale de l'événement a pour fins d'amasser des fonds ou verser des profits à une organisation caritative / OBNL.

**Personne liée** : personne liée au sens de l'article 19 de la Loi sur les impôts RLRQ, c. I-3.

# 3) Responsabilité

La gestion des commandites de RECYC-QUÉBEC est sous la responsabilité de la direction des Communications, relations publiques et marketing social.

# 4) Objectifs

L'octroi de commandites par RECYC-QUÉBEC tient compte des orientations de sa planification stratégique et vise l'atteinte de sa mission, de ses objectifs d'affaires et de communication, notamment :

1. La sensibilisation des citoyens et des industries, commerces et institutions (ICI) en matière de changements de comportements en gestion des matières résiduelles (GMR);
2. La sensibilisation aux principes clés de la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, ainsi qu'à ceux de l'économie circulaire et;
3. Le soutien et l'appui à l'ensemble des intervenants de la chaîne de valeur des matières résiduelles au Québec, dont les municipalités, les organismes de gestion reconnus de la responsabilité élargie des producteurs, les citoyens, les OBNL et les ICI;
4. L'optimisation de la visibilité de RECYC-QUÉBEC auprès de ses différentes clientèles (citoyens, ICI, municipalités, ministères et organismes), de même que le renforcement de sa position de référence et de partenaire incontournable dans la GMR au Québec.

**Les événements pouvant faire l'objet d'une commandite sont notamment des :**

- Événements, conférences ou colloques en GMR;
- Activités de reconnaissance, événements grand public, concours ou foires commerciales dans les secteurs de la GMR, de l'économie circulaire, de la réduction à la source, de la lutte au gaspillage alimentaire et de la gestion des matières organiques;
- Événements ou projets qui intègrent les principes du développement durable dans leur planification et dans leur réalisation et qui contribuent à la protection de l'environnement, en cohérence avec les orientations du Plan stratégique de RECYC-QUÉBEC.

## 5) Conditions générales

Le montant versé dans le cadre de la présente Politique doit être utilisé avant la date de fin de la convention.

Le montant versé ne peut être utilisé à des fins de compensation financière afin de remplir des obligations ou des réglementations municipales en lien avec la tenue d'événements;

Un demandeur ou un répondant qui bénéficie ou a bénéficié d'une aide financière pour un projet dans le cadre d'un programme d'aide financière normé de RECYC-QUÉBEC ne peut se voir octroyer une commandite pour ce même projet;

De même, un commandité ne pourra bénéficier d'aucun soutien financier dans le cadre d'un programme d'aide financière normé de RECYC-QUÉBEC pour ce même projet commandité;

Tout événement commandité doit respecter la *Politique sur les événements écoresponsables* de RECYC-QUÉBEC.

Un demandeur ne doit pas être inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA);

Un demandeur ne doit pas être inscrit à la *Liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'Office québécois de la langue française* (OQLF);

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de refuser toute demande ou de retirer son soutien à un événement du demandeur ou d'une personne liée qui :

- Va à l'encontre de la Politique sur les événements écoresponsables de RECYC-QUÉBEC;
- va à l'encontre des lois et règlements en vigueur;
- va à l'encontre de sa mission, sa vision, son mandat et ses valeurs, ayant ainsi un impact ou mettant en doute sa réputation;
- véhicule un langage offensant, méprisant, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié.

## 6) Critères d'analyse

RECYC-QUÉBEC tient compte dans l'analyse d'une demande de commandite des critères suivants :

- La cohérence de l'événement avec la mission, les objectifs, et les orientations stratégiques de RECYC-QUÉBEC;
- Que l'événement encourage la mobilisation des citoyens ou d'autres parties prenantes en vue de favoriser un changement de comportement en lien avec la gestion des matières résiduelles;
- Les retombées envisagées pour RECYC-QUÉBEC en matière de notoriété et de visibilité;
- La contribution au développement durable, à la lutte aux changements climatiques et à la conservation de l'environnement par la mise en place et la promotion de pratiques écoresponsables;
- La portée de l'événement (nombre de personnes touchées et groupe cible);
- La crédibilité et la pérennité de l'événement, la réputation du demandeur, l'efficacité et la bonne gouvernance de son administration (incluant la proportion des frais d'administration du demandeur/répondant par rapport à l'ensemble de ses dépenses);
- La clarté, la qualité et la précision des renseignements fournis dans la demande et sur l'utilisation projetée de la participation financière de RECYC-QUÉBEC;
- Les autres sources de revenus disponibles;
- L'évaluation du risque (financier, réputationnel) pour RECYC-QUÉBEC.

## 7) Exclusions

Toute demande de commandite présentant l'une des caractéristiques suivantes sera automatiquement rejetée :

- La demande de commandite est soumise à l'extérieur du délai préalable de trois mois avant la tenue de l'événement;

- La demande n'est pas soumise par l'entremise du formulaire de demande en ligne;
- La demande de commandite n'est pas rédigée en français;
- L'événement n'a pas lieu sur le territoire de la province de Québec;
- Le demandeur/répondant ou son événement est voué à une cause religieuse ou politique partisane
- La demande vise un événement-bénéfice;
- Le demandeur a fait l'objet de la part de RECYC-QUÉBEC, au cours des deux années précédant la date de dépôt d'une demande de commandite, d'un bilan insatisfaisant, à moins qu'il démontre que des actions correctives ont été mises en place pour régler les problèmes constatés.

## **8) Procédure de demande de commandite**

### **8.1 Transmission d'une demande**

Afin d'assurer l'équité et la rigueur dans l'analyse des demandes de commandite, les demandes doivent être déposées au moins trois (3) mois avant le début de l'événement. Ce délai permet d'identifier les événements porteurs pour chacune des régions du Québec et de faire des choix plus stratégiques, en lien avec la mission et la vision de RECYC-QUÉBEC.

Toute demande de commandite doit être transmise par l'entremise du formulaire en ligne disponible sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

### **8.2 Analyse et approbation d'une demande**

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les objectifs établis par la présente Politique, le Plan stratégique en cours de RECYC-QUÉBEC et en fonction des disponibilités budgétaires.

RECYC-QUÉBEC peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir du demandeur les informations complémentaires qu'elle juge nécessaires ou utiles pour compléter la demande et prendre position sur celle-ci.

RECYC-QUÉBEC procède de la même façon pour les propositions de commandites qu'elle formule directement à un répondant.

Une commandite octroyée à un demandeur/répondant d'un secteur donné n'engage pas RECYC-QUÉBEC à appuyer un autre demandeur/répondant œuvrant dans ce même secteur.

Le fait, pour un demandeur, d'avoir obtenu une commandite de RECYC-QUÉBEC dans les années passées ne fait pas présumer pour les années à venir que la commandite demeurera. Toute demande de commandite pour un événement subséquent à celui déjà commandité doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

## **8.3 Réponse au demandeur/répondant**

Une réponse écrite est acheminée au demandeur/répondant, dans un délai raisonnable, l'informant de la décision de RECYC-QUÉBEC.

## **8.4 Lettre d'entente**

Toute commandite octroyée par RECYC-QUÉBEC fera l'objet d'une entente signée dans laquelle se retrouveront les obligations du commandité et de RECYC-QUÉBEC.

Nonobstant l'article 7.3, seule la signature de l'Entente par le demandeur et RECYC-QUÉBEC confirme l'octroi de la commandite selon les modalités y inscrites.

## **9) Reddition de compte**

Dans un objectif de reddition de compte et d'amélioration continue, le commandité doit, à moins de mention contraire dans la lettre d'entente, déposer, un mois après la fin de l'événement et de la visibilité qui y est associée, son Bilan d'événement et de visibilité. Ce document devra inclure les éléments prévus à la lettre d'entente. Ce Bilan devra aborder les actions écoresponsables réalisées et les efforts déployés en lien avec la Politique sur les événements écoresponsables de RECYC-QUÉBEC, notamment la planification et mise en place d'actions permettant de réduire les matières résiduelles.

## **10) Rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant**

Dans l'éventualité où les obligations du commandité, au sens de la lettre d'entente, n'auraient pas été respectées à la satisfaction de RECYC-QUÉBEC, cette dernière pourra produire un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant.

## **11) Diffusion et entrée en vigueur de la Politique de commandites**

La présente Politique de commandites est disponible sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC et remplace toute version antérieure. Elle est en vigueur à compter de sa date d'approbation par le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, soit le 14 décembre 2023.



Pour plus d'informations :  
visitez le site <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/a-propos/commandites>  
ou téléphonez au (514) 352-5002.